

Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 18 février 2021, a approuvé le

projet de refonte du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht.

Pendant le délai d'affichage du 25 février 2021 au 11 mars 2021 inclus le projet de refonte du plan d'aménagement général est déposé ensemble avec le dossier y relatif à la maison communale et publié sous forme électronique sur le site internet www.habscht.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Conformément à l'article 16 de la loi précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification de la décision communale reçue par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage du présent avis, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ainsi que les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Eischen, le 24 février 2021.

Pour le Collège Echevinal Le Secrétaire Le Bo

Le Bourgmestre

Communale Place Denn L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu

Paul Reiser

Serge Hoffmann